

# Ethique des affaires : le moment est venu de franchir un pas

**YVES MEDINA (HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/INDEX.PHP?ID=75730)** / président du Cercle d'éthique des affaires | Le 18/04 à 14:26

Michel Sapin n'y avait sans doute pas pensé mais sa loi sur la prévention de la transparence et des **conflits d'intérêts (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition\_conflits-dinterets.html#xtor=SEC-3168)** votée le 8 décembre 2016 va être créatrice d'emplois ! Cette loi impose comme on sait peut-être la mise en place d'un programme détaillé dit de « conformité » censé prévenir les risques de corruption ou de trafic d'influence.

Son article 17 dispose que les entreprises devront se doter de ces outils relativement nouveaux que sont un code de déontologie, un système d'alerte, une cartographie des risques, des procédures d'évaluation des clients et des fournisseurs, une formation des personnels les plus exposés à ces risques et un bon régime de sanctions disciplinaires pour ceux d'entre eux qui auront failli.

Il dispose aussi, ce fameux article, que tout cela doit être en place au 1er juin prochain et s'applique aux sociétés ou groupes de sociétés de plus de 500 salariés et d'un **chiffre d'affaires (https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition\_chiffre-daffaires.html#xtor=SEC-3168)** supérieur à 100 millions d'euros. En cas de retard ou d'insuffisance, de lourdes sanctions sont prévues, sous le contrôle vigilant de la nouvelle Agence française anticorruption.

Combien d'entreprises françaises sont concernées par ces nouvelles dispositions ? Nous avons essayé d'en évaluer le nombre : entre 1.000 et 1.500 selon nos travaux. A l'évidence, toutes ne seront pas prêtes le 1er Juin prochain. Certes les plus grandes d'entre elles - en gros le SBF 120 - sont d'ores et déjà et pour certaines depuis longtemps - dotées de dispositifs d'éthique et de conformité qu'elles s'emploient actuellement, souvent avec le concours onéreux de cabinets de conseils, à faire évoluer pour les mettre précisément en conformité avec ces nouveaux impératifs légaux.

Mais toutes les autres qui sont l'immense cohorte des entreprises visées par la loi, nous savons bien - et les auteurs de la loi le savent aussi - qu'elles ne sont pas prêtes, que très souvent elles n'ont ni un vrai code de déontologie ni une solide cartographie des risques ni

un système reconnu d'alerte et encore moins un régime de sanctions adéquat.

Peut-on imaginer qu'en quelques mois elles sauront se doter de tels outils qui supposent une information/formation préalable des équipes concernées et surtout beaucoup d'expertise pour leur mise en oeuvre ? Cette expertise requise, c'est celle que peuvent apporter les directeurs de l'éthique et de la conformité.

Lointains héritiers des déontologues d'entreprises nommés dans les années 90 ou au début des années 2000 à l'occasion des grandes affaires qui secouèrent alors le monde des entreprises, ils sont aujourd'hui porteurs d'une fonction essentielle : être les gardiens des valeurs de l'entreprise et de sa conformité aux règles nationales et aux engagements internationaux qu'elle a souscrits.

Voilà vingt ans, à partir de la démarche qualité, un nouveau métier de responsable qualité s'est imposé ; voilà plus de dix ans, à partir de la demande sociétale d'un développement soutenable des activités économiques, le métier de directeur du développement durable a prospéré, porté par la loi NRE de 2001 et voici que maintenant, l'exigence incontournable d'un management plus éthique de l'entreprise met au premier rang le métier de directeur de l'éthique ou de la conformité et souvent de directeur de l'éthique et de la conformité quand ces deux fonctions sont réunies.

Ce métier nouveau, il est temps de le structurer et de l'organiser, à partir d'un solide référentiel professionnel qui précise, ce que doivent être les fonctions, les compétences, la place dans la hiérarchie, en un mot, le « statut » de ces professionnels au sein de l'entreprise.

Oui, cette belle loi Sapin, dont on ne peut que souhaiter le succès car elle mettra la France, si longtemps décriée dans ce domaine, au premier rang des pays qui luttent contre la corruption, elle va aussi appeler à la création de ces emplois. Encore faut-il que nous aidions les entreprises à s'engager dans ce changement qui pour nombre d'entre elles est un bouleversement culturel et organisationnel. Encore faut-il qu'elles s'en donnent les moyens et qu'on leur en donne le temps.

**Yves Medina**, président du Cercle d'éthique des affaires

Vous aussi, **partagez vos idées** avec les lecteurs des Echos

**[JE CONTRIBUE \(HTTP://LECERCLE.LESECHOS.FR/CONTRIBUTION\)](http://lecercle.lesechos.fr/contribution)**